

Les descendants de Sulpice



Recueil des actes des Darnault
commune de Villeneuve (Cher)

**BAPTEME
NAISSANCE**

N° 14

L'AN mil huit cent quatre-vingt deux - le vingt un du mois de Septembre à cinq heures du soir, par devant Nous Jean Jacques Charles Louis Moreau Des Baux Maire, Officier de l'Etat-Civil

Naissance de Massicot Auguste

de la commune de Villeneuve, canton de Chârost, département du Cher, est comparu Massicot Jacques, père de l'enfant, âgé de trente un ans, profession de cultivateur, demeurant à Villeneuve département de u Cher, lequel nous a présenté un Enfant au sexe masculin, né à Galifard, le vingt un du mois de Septembre an mil huit cent quatre-vingt deux, à une heure du soir, du sieur Massicot Jacques, déclarant, âgé de trente un ans, profession de cultivateur, et de Soulat Felicie Catherine, son épouse, âgée de vingt trois ans, profession d'ouvrière, demeurant à Galifard, département de u Cher auquel enfant il a été donné

le prénom de Auguste

signé
M



Lesdites déclaration et présentation faites en présence de Massicot Claude, père du déclarant, âgé de quarant huit ans, profession de cultivateur, demeurant à Galifard, département de u Cher et Chastet François, voisin du déclarant, âgé de trente un ans, profession de cultivateur, demeurant à ussi à Galifard, département de u Cher

Lecture faite du présent Acte, lesdits comparant et témoins ont déclaré en savoir signer

Par ses parents
1882-1910
Maire de Villeneuve
dénommé ci-contre
et contracté mariage avec
Piquet marcelline
Pour moi
H. L.

L. Maire
Moreau Des Baux

Villeneuve le 21 septembre 1882 (2)

L'an 1882 le 21 du mois de septembre cinq heures du soir, par devant nous, Jean, Jacques, Charles Louis Moreau des Breux, maire et officier de l'état civil de la commune de Villeneuve, canton de Charost, département du Cher,

est comparu Massicot Jacques, père de l'enfant, âgé de 31 ans, profession de cultivateur, demeurant à Villeneuve, département du Cher.

Lequel nous a présenté un enfant du sexe masculin, né à Galifard le 21 du mois de septembre 1882, à une heure du soir, du sieur Massicot Jacques, déclarant, âgé de 31 ans, profession de cultivateur, et de Soulat Félicie-Catherine, son épouse, âgée de 23 ans, profession de ménagère, demeurant à Galifard, département du Cher,

auquel enfant il a été donné le prénom d'Auguste.

Les dites déclaration et présentation faites en présence de Massicot Claude, frère du déclarant, âgé de 48 ans, profession de laboureur demeurant à Galifard, département du Cher, et Chasset François, voisin du déclarant, âgé de 31 ans, profession de cultivateur, demeurant aussi à Galifard, département du Cher.

Lecture faite du présent acte, lesdits comparants et témoins ont déclaré ne savoir signer

(en marge : par acte passé le 8.9.1910 en la mairie de Villeneuve le dénommé ci-contre a contracté mariage avec Pipot Marcelline.)

936

N° 1 L'AN MIL HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEPT, le trente-un du mois
de mars, à neuf heures du matin, par devant Nous,
Jean Jacques Charles Louis Moreau en Breu
maire et Officier de l'État Civil de la commune
Villeneuve, canton d. Charost, département
du Cher, est comparu Massicot Jacques père
l'enfant, âgé de trente-cinq ans, profession
d. Cultivateur, demeurant à Villeneuve,
 département d. Cher, lequel nous a présenté un enfant
 du sexe féminin, né à Villeneuve, le trente-neuf
du mois de mars an mil huit cent quatre-vingt-sept, à quatre heures
du soir, du sieur Massicot Jacques, comparant, âgé de
trente-cinq ans, profession d. Cultivateur, et de
Soulat Felicie Catherine, âgée de vingt-trois ans,
 profession d. ouvrière, demeurant à Villeneuve,
 département d. Cher, auquel enfant le comparant a déclaré donner
 le prénom d. Augustine.

Extrait à
 Officiers
 (Lézet) le
 29 novembre
 1976
 sous le
 7.12.76

Les dites déclaration et présentation faites en présence de Bauchard
Louis, ami, âgé de vingt-cinq ans, profession
d. maraîcher, demeurant à Villeneuve, départe-
 ment d. Cher, et d. Bauchard Théophile, ami,
 âgé de trente ans, profession d. marais,
 demeurant à Villeneuve, département d. Cher.

Lecture faite du présent acte, les dits comparant et témoins l'ont signé
 avec nous. Sauf le Comparant.

Bauchard Louis Maraîcher Le Maire
Massicot Jacques

Villeneuve 31 mars 1887 (2)

L'an 1887, le 31 du mois de mars à neuf heures du matin, par devant nous, Jean Jacques Charles Louis Moreau des Breux, maire et officier de l'état civil de la commune de Villeneuve, canton de Charost, département du Cher,

est comparu, Massicot Jacques, père de l'enfant, âgé de 25 ans, profession de cultivateur, demeurant à Villeneuve, département du Cher,

lequel nous a présenté un enfant du sexe féminin, né à Villeneuve le 29 du mois de mars 1887, à quatre heures du soir, du sieur Massicot Jacques, comparant, âgé de 35 ans, profession de cultivateur, et de Soulat, Félicie Catherine, âgée de 28 ans, profession de ménagère, demeurant à Villeneuve, département du Cher,

auquel enfant le comparant a déclaré donner le prénom d'Augustine.

Les dites déclaration et présentation faites en présence de Bauchard Louis, ami, âgé de 21 ans, profession de maréchal, demeurant à Villeneuve, département du Cher, et de Blanchard Théophile, ami, âgé de 30 ans, profession de maréchal, demeurant à Villeneuve, département du Cher.

Lecture faite du présent acte, les dits comparant et témoins l'ont signé avec nous, sauf les comparants

(en marge : décédée à Montargis (Loiret) le 29 novembre 1976)

MARRIAGE

N° 3

Massicot
Jacques
et
Soulat

Félicie Catherine

L'AN mil huit cent soixante Deux-sept le vingt du mois
de Novembre à neuf heures du matin, pardevant
Nous Jean Garnier, adjoint
Officier de l'Etat civil de la commune de Villeneuve
canton de Ararot département du Cher, ont comparu
en la Maison commune Massicot Jacques, célibataire

âgé de vingt-six ans, né à Nearmagne
département du Cher, profession de journalier
demeurant à Villeneuve, département du Cher
fils majeur de Massicot Louis, décédé à Villeneuve
profession de

demeurant à
département de
et de Bonnefoy Catherine, ici présente et consentante
profession de ménagère, demeurant à Villeneuve
département du Cher

Et Soulat Félicie Catherine, célibataire
âgée de dix-neuf ans,
née à St Ebrolette, département du Cher
profession de aucune, demeurant à St Ebrolette
département du Cher, fille mineure de Soulat
Pierre, ici présent et consentant
profession de journalier, demeurant à St Ebrolette
département du Cher, et de Ararot
Marie, ici présente et consentante, profession
de ménagère, demeurant à St Ebrolette
département du Cher

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté
entre eux, et dont les publications ont été faites à Villeneuve et à
St Ebrolette les deux dimanches consécutifs
quatre et onze novembre mil huit cent soixante-deux-sept
aucune opposition au dit Mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit
à leur réquisition, après avoir donné lecture, à de toutes les pièces produites
à l'appui du présent Acte, savoir :

De l'acte de naissance du futur, né à Nearmagne le vingt
septembre mil huit cent cinquante-un; De l'acte de décès de



315
 # 4
 jeun du futur, de Claude Villeneuve, le vingt-neuf Mai
 mil huit cent cinquante-deux, de l'acte de naissance de la
 futur, né à Saint-Ethève. Le vingt-deux Octobre mil
 huit cent cinquante-huit, Du centième de publications et
 de non opposition, de l'acte par M^e Lemaire de Saint-Ethève
 en date du Dix-neuf Novembre, mil huit cent soixante-dix-sept.

20 du chapitre VI, titre V du code civil, intitulé du Mariage, nous avons
 interpellé les futurs époux, les parents et témoins, présents au Mariage, de
 nous déclarer s'il a été ou n'a pas été fait de contrat de Mariage, et, s'il
 existe, sa date, comme aussi les noms et lieu de résidence du notaire qui
 l'a reçu, ils ont déclaré qu'ils avaient pas fait aucun contrat

après quoi nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils
 veulent se prendre pour Mari et Femme, chacun d'eux ayant répondu sépa-
 rément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la Loi, que

Moassicot Jacques et
Soulat Félicie Catherine

étaient unis par le Mariage.

De laquelle célébration, qui a eu lieu publiquement, nous avons dressé Acte
 en présence de Moassicot Claude, frère du marié
 âgé de quarante-quatre ans, profession de cultivateur
 demeurant à Villeneuve, département du Cher
 et de Godin Pierre, ami du marié
 âgé de vingt-cinq ans, profession de journaliste
 demeurant à Villeneuve, département du Cher
 et de Pierrot Claude, ami de la mariée
 âgé de quarante-trois ans, profession de cultivateur
 demeurant à St-Ethève, département du Cher
 et de Momiau François, cousin de la mariée
 âgé de trente-trois ans, profession de cultivateur
 demeurant à St-Ethève, département du Cher

Lecture faite du présent Acte, les parties comparantes et les témoins ont
 déclaré ne savoir signer. Sauf Pierrot Claude qui
 signe avec nous.

Pierrot Marie Pierrot Garnier Fromentin

Villeneuve 20 novembre 1877 (3)

L'an 1877 le 20 du mois de novembre à neuf heures du matin, par-devant nous, Jean Garnier, , adjoint, officier de l'état civil de la commune de Villeneuve, canton de Charost, département du Cher,

ont comparus en la maison commune, Massicot Jacques, célibataire, âgé de 26 ans, né à Marmagne, département du Cher, profession de journalier, demeurant à Villeneuve, département du Cher, fils majeur de Massicot Louis, décédé à Villeneuve, et de Bonnefoy Catherine, ici présente et consentante, profession de ménagère, demeurant à Villeneuve, département du Cher,

et Soulat Félicie, Catherine, célibataire, âgée de 19 ans, née à Sainte Thorette, département du Cher, profession d'aucune, demeurant à Sainte Thorette, département du Cher, fille mineure de Soulat pierre, ici présent et consentant, profession de journalier, demeurant à Sainte Thorette, département du Cher, et de Perrot Marie, ici présente et consentante, profession de ménagère, demeurant à Sainte thorette, département du Cher.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites à Villeneuve et à Sainte Thorette, les deux dimanches consécutifs 4 et 11 novembre 1877 ; aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition,

après avoir donné lecture de toutes les pièces produites à l'appui du présent acte, savoir : de l'acte de naissance du futur né à Marmagne le 2(1) septembre 1851 ; de l'acte de décès du père du futur décédé à, Villeneuve le 29 mai 1852, de l'acte de naissance de la future née à Sainte Thorette le 22 octobre 1858, du certificat et de publications et de non opposition, délivré par Mr le maire de Sainte Thorette en date du 19 novembre 1877, du chapitre VI, titre V du code civil, intitulé du mariage, nous avons interpellé les futurs époux, les parents et témoins, présents au mariage, de nous déclarer s'il a été fait ou n' a pas été fait de contrat de maraige, et, s'il existe, sa date, comme aussi les noms et lieu de résidence du notaire qui l'a reçu, ils ont déclaré qu'ils avaient passé aucun contrat ; après quoi, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Massicot Jacques, et Soulat Félicie Catherine étaient unis par le mariage.

De laquelle célébration, qui a eu lieu publiquement, nous avons dressé acte, en présence de Massicot Claude, frère du marié, âgé de 44 ans, profession de cultivateur, demeurant à Villeneuve, département du Cher, et de Dodu Pierre, ami du mari, âgé de 25 ans, profession de journalier, demeurant à Villeneuve, département du Cher, et de Miniau François, cousin de la mariée, âgé de 33 ans, profession de cultivateur, demeurant à Sainte Thorette, département du Cher.

Lecture faite du présent acte, les parties comparantes et les témoins ont déclaré ne savoir signer sauf Pierrot Claude qui a signé avec nous.

Darnault
Alphonse

Matticot
Augustine

31 mars

L'AN MIL NEUF CENT SIX, le troisième jour
de mars à quatre heures du soir (HEURE LOCALE) par devant Nous
Mariages Pierre, conseiller municipal délégué pour compléter les fonctions
d'officier du Etat Civil de la commune de Villeneuve canton d'
Charost département du Cher SONT COMPARUS en la Mairie Commune

Darnault Alphonse
c. b. a. i. e. Age de vingt quatre ans,
né à Saint Florent département du Cher
profession de domestique demeurant à Saint Florent
département du Cher fils majeur de Jean Alphonse
Darnault, en son vivant - profession de journaliste
demeurant à S. Florent département du Cher
et de Champeaux Marie, ici présente et consentante
profession d' aucune - demeurant à Saint Florent
département du Cher

Et Matticot Augustine
c. b. a. i. e. Age de dix neuf ans,
née à Villeneuve département du Cher
profession d' aucune demeurant à Villeneuve
département du Cher fille mineure de Matticot
Jacques, ici présent et consentant - profession de cultivateur
demeurant à Villeneuve département du Cher
et de Soulat Felicie Catherine, ici présente et consentante
profession de ménagère demeurant à Villeneuve
département du Cher

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté
entre eux et dont les publications ont été faites à Villeneuve et
S. Florent les dimanches vingt et dix huit mars
mil neuf cent six

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à
leur requête, après avoir donné lecture : 1° De toutes les pièces produites à
l'appui du présent acte, savoir :

- 1° De l'acte de naissance du futur marié à S. Florent le
vingt février mil huit cent quatre vingt deux;
- 2° De l'acte de décès du père du futur marié à S. Florent
le huit juin mil huit cent quatre vingt dix huit;
- 3° De l'acte de naissance de la future mariée à Villeneuve
le vingt neuf mars mil huit cent quatre vingt sept;
- 4° Du certificat de publication et de non opposition délivré au
marié à S. Florent le vingt quatre mars mil neuf cent six;
- 5° De l'acte militaire du futur époux attestant qu'il fait partie
de la classe 1902 du canton de Charost, dispensé comme
fils aîné de veuve.



2^e Du Chapitre VI, titre V du Code Civil intitulé du Mariage.
 Nous avons interpellé les futurs époux, ainsi que leurs parents

présents au Mariage, de déclarer s'il a été ou n'a pas été fait de contrat de Mariage, et, s'il existe, sa date, comme aussi les nom et lieu de résidence du notaire qui l'a reçu, lesquels ont répondu négativement

Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et femme; chacun d'eux ayant répondu, séparément et affirmativement, avons déclaré, au nom de la loi, que Darnault
Alphonse et Massicot Augustine
 ÉTAIENT UNIS PAR LE MARIAGE.

De laquelle célébration, qui a eu lieu publiquement, nous avons dressé acte, en présence de Soulat François oncle de l'épouse âge
 de trente quatre ans, profession de cultivateur
 demeurant à Villeneuve département du Cher
 et de Germinet Théophile, beau frère de l'épouse âge
 de trente ans, profession de Cultivateur
 demeurant à Metun, département du Cher
 et de Champaveau Jean, frère utérin de l'épouse âge
 de trente ans, profession de Volier
 demeurant à St. Florent département du Cher
 et de Cherol Emile, ami de l'épouse âge
 de vingt quatre ans, profession de épiciers
 demeurant à St. Florent département du Cher

Lecture faite du présent acte, les parties comparantes et les témoins l'ont signé avec nous, tant les père et mère des époux qui ont déclaré en le savoir.

Soulat François Darnault Alphonse
Germinet Théophile Massicot Augustine
Champaveau Jean
Cherol Emile

**SEPULTURE
DECES**

632
N° 107

L'AN mil huit cent soixante deux le vingt neuf du mois de mai à sept heures du soir par devant

Nous Jean Jacques Charles Louis Moreau de Bruyère

maire de
Officier d'Etat civil de la commune de Villeneuve canton de Charette département du Cher, sont comparus Jean Masticot

profession de journaliste département du Cher
âge de cinquante trois ans, demeurant à Villeneuve et Robert Jean

profession de chirurgien département du Cher
âge de cinquante trois ans, demeurant à Villeneuve
lesquels nous ont déclaré que Louis Masticot épouse de Bonnefai Catherine

âge de soixante ans, profession de fabricant de tabac, département du Cher
démourant à Villeneuve et à St Thorette département du Cher

ils de son Masticot André profession de laboureur
démourant à St Thorette et de son Anne Mayer profession d'aucune

démourant à St Thorette département du Cher
est décédé à Villeneuve le vingt neuf du mois de mai mil huit cent soixante deux à huit heures du soir

Duquel Décès nous nous sommes assuré par notre transport, et ont lesdits déclarants après lecture à eux faite du présent Acte, déclaré ne tenir à signer

Moreau de Bruyère

L'an 1862 le 29 du mois de mai à sept heures du soir, pardevant nous Jean Jacques Charles Louis Moreau des breux, maire, officier de l'état civil de la commune de Villeneuve, canton de Charost, département du Cher,

sont comparu Jean Massicot, âgé de 30 ans, profession de journalier, demeurant à Villeneuve, département du Cher, et Rousset Jean, âgé de 55 ans, profession de journalier, demeurant à Villeneuve, département du Cher ;

lesquels nous ont déclaré que Louis Massicot, époux de Bonnefin Catherine, âgé de 60 ans, profession de laboureur, demeurant à Villeneuve, département du Cher, né à Sainte Thorette, département du Cher, fils de feu Massicot André, profession de laboureur, demeurant à Sainte Thorette, département du Cher, et de feu Anne Mayer, profession d'aucune, demeurant à Sainte Thorette, département du Cher, est décédé à Villeneuve le 29 du mois de mai 1862 à 11 onze du soir.

Duquel décès nous nous sommes assuré par notre transport, et ont lesdits déclarants après lecture à eux faite du présent acte, déclaré ne savoir signer.